

# AVIS

ENV.24.60.AV

---

Permis unique visant le renouvellement des activités du centre hospitalier universitaire de Liège (Clinique Notre-Dame des Bruyères) et l'aménagement des infrastructures de stationnement à Chênée, LIEGE

Avis adopté le 15/04/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Demandeur :* CHU Liège et 6ENERGY PARK
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/03/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 5/05/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 8/04/2024
- *Audition :* 15/04/2024

### Projet :

- *Localisation :* Rue de Gaillarmont, 600
- *Situation au plan de secteur :* Zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'habitat
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise le renouvellement du permis d'environnement du CHU Notre-Dame des Bruyères à Chênée et l'extension des parkings P<sub>1</sub> (+247) et P<sub>5</sub> (+93). L'offre passera de 596 à 907 emplacements, avec abandon de la gratuité et passage à une tarification. Le renouvellement du permis du CHU n'engendre aucune modification tant au niveau des installations techniques, que de son organisation ou de ses activités. Une évolution des activités est toutefois prévue à l'horizon 2030 (départ urgences pédiatriques, rénovation ailes A et B et nouvelle polyclinique).

Le site est occupé par les 9 bâtiments/ailes du CHU (dont le château de Gaillarmont), des parkings et une prairie de fauche (où s'organisera l'extension des parkings). Au total, l'hôpital a une capacité de 260 lits. La rénovation diminuera le nombre de lits entre 200 et 210. Le réseau d'égouttage de l'hôpital est majoritairement unitaire. Seuls les parking P<sub>3</sub>, P<sub>4</sub>, les accès principaux et le hub logistique disposent d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une infiltration des eaux pluviales. Les eaux usées de l'hôpital sont envoyées sans traitement préalable vers le réseau d'égouttage public.

Le SGI n°3546 « Vallon du Ry-Ponet » est mitoyen du projet en bordures ouest, sud et est du périmètre. Le CHU est intégralement implanté dans un périmètre d'intérêt paysager ADESA.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

L'hôpital s'insère sur les hauteurs de Chênée, à la frontière entre une zone densément urbanisée et l'ensemble non urbanisé du Ry-Ponet, au sein d'un site à haute valeur paysagère.

Au vu des impacts paysagers et sonores du projet sur les habitations voisines de la rue Gaillarmont, de sa localisation dans un paysage reconnu et dont l'intérêt a été souligné par ADESA et par les différents documents qui présentent le projet de parc du Ry-Ponet, **le Pôle attire l'attention sur la proposition intéressante émise par l'auteur d'étude de reconstruire le mur de ceinture du parking à l'est** (p. 318 de l'étude d'incidences).

En effet, l'étude montre d'une part que les valeurs guides<sup>1</sup>, définies sur base de l'Ordonnance suisse sur la protection contre le bruit, seraient dépassées en période de transition et de nuit au droit des récepteurs R5 et R6 et, d'autre part, que les habitations situées le long de la rue Gaillarmont auront un regard direct sur les parkings P1 et P5. L'auteur d'étude signale que la mise en place d'un obstacle de 3 m de haut permettrait le respect des valeurs guides pour ces récepteurs (avec déjà une amélioration importante à 2 m de hauteur) et que **le prolongement du mur d'enceinte du parking à l'est, en réutilisant dans la mesure du possible les matériaux des parties de mur qui seront démolies, constituerait de plus une réponse élégante en cohérence avec l'histoire du site.**

En matière de paysage, l'étude estime que le projet d'extension des parkings nécessite une importante surface au sol et que le choix a été fait de s'étendre sur des terrains encore non artificialisés. De la sorte, le projet participe à une forme d'étalement de l'urbanisation du site, au sein d'un périmètre d'intérêt paysager ADESA et de l'ensemble du Ry-Ponet, espace de plus de 300 ha, repris dans le projet de SDC de la Ville car il concrétise l'option de préservation et de valorisation des terrains vierges. Le Pôle relève que le projet est conçu de manière à permettre la construction de bâtiments par-dessus les parkings. Tout comme l'auteur, il considère, au vu des considérations ci-dessus et des impacts du projet sur le milieu biologique détaillés ci-dessous, que **les terrains visés par le projet devraient être envisagés en priorité pour toute extension future du site.**

En ce qui concerne le milieu biologique, le projet implique :

- l'abattage de 38 arbres, dont 11 arbres majeurs ;
- la suppression d'une prairie mésophile et de 3 arbres fruitiers haute tige (extension P1) ;
- la destruction d'éléments arborés (notamment des hêtres) qui font partie d'un habitat d'intérêt communautaire, une hêtraie neutrophile (chantier et création de deux accès dans les boisements nord) ;
- l'artificialisation d'une partie du SGIB n°3546 « Vallon du Ry-Ponet » (extension P5).

**Par conséquent, le Pôle apprécie l'engagement des demandeurs à suivre l'intégralité des mesures proposées par l'auteur, en particulier la plantation de 105 arbres et la protection de la faune et des arbres à maintenir durant le chantier.**

<sup>1</sup> Rappelons que, conformément à l'article 18 de l'AGW du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements, aucune limite de bruit n'est fixée pour le charroi.

Le projet présente aussi des enjeux importants en matière de gestion des eaux, vu la situation existante en la matière (e.a. réseau majoritairement unitaire) et l'imperméabilisation supplémentaire d'1,5 ha induite par l'extension des parkings, qui correspond à une augmentation de la surface imperméabilisée de 43 % par rapport à la situation existante. La demande prévoit divers aménagements comme la mise en place de bassins d'orage paysagers, noues et coffres infiltrants sous les nouvelles zones de parking et voiries. **Le Pôle apprécie que le mode de gestion des eaux projeté ait été conçu pour répondre au mieux aux nouvelles exigences de la Ville de Liège**, s'inscrire dans la démarche de gestion intégrée des eaux pluviales et dans la hiérarchie prescrite par le Code de l'Eau, ainsi que la prise en compte de nombreuses mesures pertinentes de l'auteur, **en particulier EAU-05, -07 et -18. Le Pôle insiste sur l'entretien régulier des fossés, avaloirs et canalisations existantes (EAU-14). En outre, le Pôle attire l'attention sur le fait que les mesures EAU-11 et EAU-12 de l'auteur ne sont pas prises en compte par le demandeur. Ces mesures sont :**

- **EAU-11** : suivre les substances susceptibles d'être déversées par le secteur hospitalier (étude ISSeP 2017) et les substances de la liste de vigilance semestriellement pendant 2 ans et fournir le rapport au DESU (sauf avis contraire de ce dernier) ;
- **EAU-12** : étudier dès maintenant la faisabilité de traiter les eaux usées industrielles in situ au moyen d'un traitement spécifique aux effluents hospitaliers (par ex. MEDIX...). La STEP publique n'est pas conçue pour assurer le traitement des polluants pharmaceutiques contenus dans les eaux usées de l'hôpital. Ils sont partiellement captés par décantation dans les boues résultant des processus d'épuration mais une partie non négligeable se retrouve dans les eaux épurées déversées dans les eaux de surface.

Les **raisons invoquées par le demandeur** pour la non prises en compte de ces recommandations sont :

- EAU-11 : *« Il n'y a pas d'obligation légale » ;*
- EAU-12 : *« Nous entamerons de telles études quand les directives européennes définiront clairement leurs attentes ».*

Enfin :

- En matière de mobilité, le Pôle renvoie au point 2 ci-dessous et, à l'instar de l'auteur, invite le demandeur à participer à la réflexion relative à la création de la liaison structurante pour les modes doux entre la vallée et le plateau portée par la Ville de Liège ;
- En ce qui concerne le sol, le Pôle appuie la recommandation de l'auteur visant à s'assurer qu'une inspection de l'ensemble des citernes à mazout du site ait été réalisée dans les périodicités prescrites par les textes de loi, des fuites ayant été rapportées récemment au niveau de trois citernes.

### **1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

L'étude reprend l'ensemble des éléments pertinents pour ce type de projet.

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Comme l'auteur et le demandeur, le Pôle insiste sur la création d'une liaison modes doux vers le RAVeL proche et sur la nécessité d'offrir une offre en TEC compétitive à l'hôpital.

Une modification majeure du projet est l'abandon de la gratuité du stationnement vers une tarification. L'étude indique à juste titre que ce changement nécessite la prise en compte d'un potentiel report important du stationnement vers les voiries et emplacements périphériques. Pour répondre à cet enjeu majeur, le Pôle renvoie vers les pistes de solutions proposées dans l'étude, dont la mise en stationnement riverain des rues Joseph Willem et d'une partie de la rue de Gaillarmont.

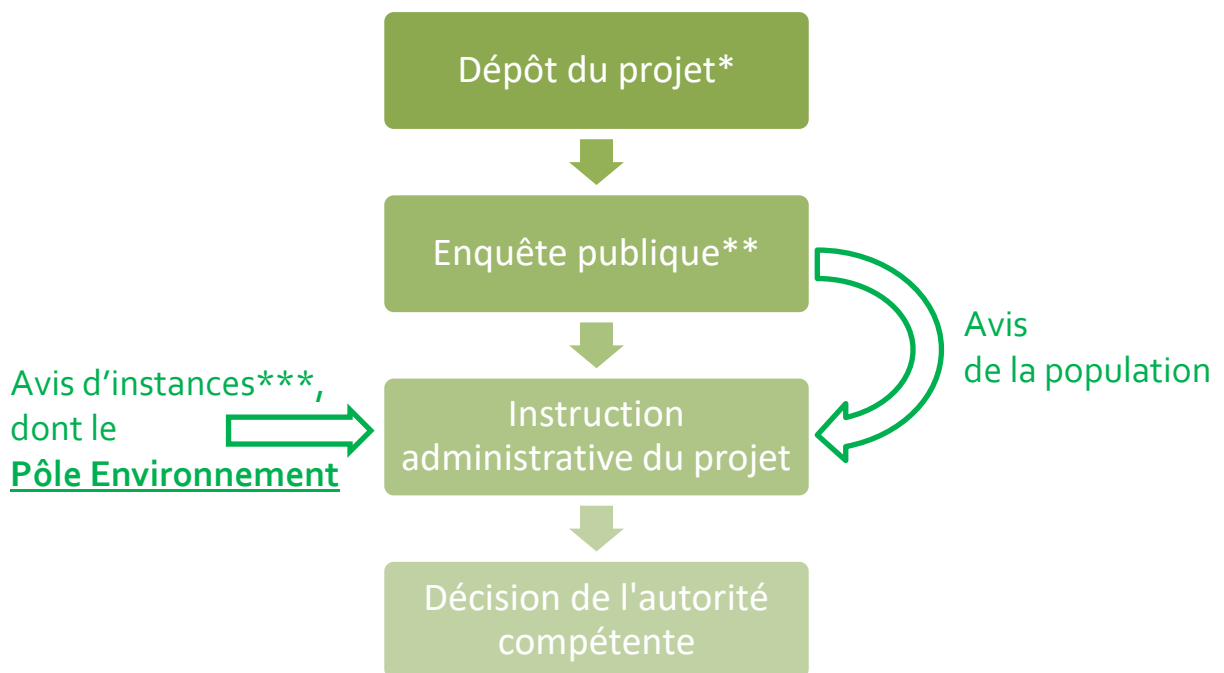
Enfin, le Pôle Environnement appuie la mise en œuvre rapide de la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires lorsqu'elle sera adoptée car il constate aujourd'hui l'absence d'obligation légale en matière de traitement de la charge médicamenteuse dans les eaux résiduaires des centres hospitaliers.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?  
Quelles sont les missions du Pôle ?  
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.